



## INSTRUCTIONS DE COURSE TYPE VOILE LEGERE 2013-2016

### Prescription FFVoile :

Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course type intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire.

Pour les compétitions de grade 5, l'affichage des instructions de course type sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.

Nom de la compétition : **CATA CAMARGUAISE 2016**

Dates complètes : **16 au 17 avril 2016**

Lieu : **BAIE D'AIGUES-MORTES**

Autorité Organisatrice : **SOCIETE NAUTIQUE GRAU DU ROI PORT CAMARGUE**

Intersérie Catamarans Grade : **5C**

### 1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV).
- 1.2 les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers, précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 les règlements fédéraux.
- 1.4 En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra.

### 2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 **Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé : à proximité des bureaux de la Société Nautique.**

### 3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

### 4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 **Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé à proximité des bureaux de la Société Nautique.**
- 4.2 **Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de course.**

### 5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Les courses sont prévues selon le programme suivant :

#### **Samedi 16 avril 2016**

14h30 Signal d'avertissement de la première course pour une à cinq courses

#### **Dimanche 17 avril 2016**

10h30 Signal d'avertissement de la première course pour une à cinq courses

16h00 Heure limite pour le début de la dernière procédure

17h30 Proclamation des résultats et remise des prix, ou dès que possible après les courses.

- 5.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

5.4 Le dernier jour de la régata aucune procédure de départ ne pourra commencer après 16 heures.

## 6. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont définis comme suit :

Groupe Classe A :	= Flamme ROSE
Groupe C1 : Intersérie C1	= Flamme BLANCHE
Groupe C3 : HC16 - SL16 - 15.5 -Intersérie C3	= Flamme BLANCHE
Groupe TYKA : Tyka - Dragoon	= Flamme BLANCHE

## 7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **Annexe Zones de Course**.

## 8. LES PARCOURS

8.1 Les parcours sont décrits en **Annexe Parcours** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée ainsi que la longueur indicative des parcours.

8.2 Au plus tard avec le signal d'avertissement, le bateau du comité de course affichera le numéro identifiant le parcours à effectuer et éventuellement le cap compas approximatif du premier bord du parcours.

## 9. MARQUES

9.1 Les marques de départ, de parcours et de dégagement, de changement de parcours et d'arrivée seront les suivantes

Marque de départ	Marques de parcours	Marque de dégagement	Marque de changement de parcours	Marque d'arrivée
Bouée cylindrique orange	Cylindrique ou conique Rouge ou Jaune	Sans objet	Sans objet	Cylindrique blanche

## 10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **Annexe Zone de course**.

## 11. LE DEPART

11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la bouée cylindrique définie en 9.2 à l'extrémité bâbord.

11.2 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS.

## 13. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon orange et le côté parcours de la marque d'arrivée.

## 14. SYSTEME DE PENALITE

14.1 Pour les catamarans, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

14.2 L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :

14.2.1 Pour les catamarans la RCV P2.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une **pénalité d'un tour**.

14.2.2 La RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.

14.3 Une infraction aux RCV (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

## 15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

15.1 Les temps limites et les temps cibles sont les suivants :

Classe	Temps cible	Temps limite du premier pour finir	Temps limite du premier pour passer la marque 1
Catamarans Ins.	45 min	1 heure 15	Sans objet

Le manquement à satisfaire au temps cible ne pourra faire l'objet d'une réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

15.2 Les bateaux manquant à finir dans un délai de **30 minutes** après le premier bateau ayant effectué le parcours **seront** classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

## 16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé dans les bureaux de la Société Nautique. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.

16.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau ait fini la dernière course du jour ou après que le comité de course ait signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour.

16.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont partis ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

**16.4 Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).**

**16.5 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P pour avoir enfreint la RCV 42 sera affichée.**

16.6 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :

- Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
- Publicité
- Bateaux accompagnateurs
- Evacuation des détritres
- Communication radio

16.7 Le dernier jour de la régata, une demande de réparation ou de réouverture d'instruction doit être déposée :

- a. dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille,
- b. pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation pas plus tard que 30 minutes après que la décision ait été affichée.

Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.

## 17. CLASSEMENT

17.1 2 courses doivent être validées pour valider la compétition.

### 17.2 Courses retirées

- Si 4 courses ou plus sont validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise

## 18. REGLES DE SECURITE

18.1 Un élargement (sortie et retour) pourra être mis en place suivant les modalités décrites ci-après : Il se situera à proximité du mât de pavillons à terre.

**Élargement départ :** L'élargement départ sera ouvert environ 1 heure avant l'heure du premier signal d'avertissement du jour. La signature devra être apposée au plus tard à l'heure du premier signal d'avertissement.

**Élargement retour :** La signature de retour après la dernière course du jour ou après un retour à terre devra être apposée au plus tard à l'heure limite de dépôt des réclamations. Ce délai pourra, si nécessaire, être prolongé par le Comité de Course ou le Jury.

18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.



- 18.3 Pénalités pour non élargement :
- Non élargement départ = pénalité de 50% du nombre des inscrits sur la course la plus proche,
  - Non élargement retour = pénalité de 50% du nombre des inscrits sur la course la plus proche
  - Non élargement départ et retour : DSQ sur toutes les courses du jour.
- 19. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT**
- 19.1 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.**
- 20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT**
- 20.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un jaugeur ou un contrôleur d'équipement du comité de course peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 22. BATEAUX OFFICIELS**
- Les bateaux officiels seront identifiés comme suit : pavillon de la Société Nautique
- 23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS**
- 23.1 Les directeurs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des entraîneurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.
- 24. EVACUATION DES DETRITUS**
- Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris peuvent être déposés à bord des bateaux officiels.
- 25. COMMUNICATION RADIO**
- Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.
- 26. PRIX**
- Des prix seront distribués comme suit : trois premiers à discrétion de l'Organisateur
- 27. DECISION DE COURIR**
- La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

**Arbitres désignés :**

Président du Comité de Course : **Michel VIALET**

Président du Jury : **Bruno GUTIERREZ**

**ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES**FFVoile Prescriptions to RRS 2013-2016  
Applying to foreign competitors**RRS 64.3 (\*)**:

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

**RRS 67 (\*)**:

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

**RRS 70.5 (\*)**:

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

**RRS 78 (\*)**:

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

**RRS 86.3 (\*)**:

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

**RRS 88 (\*)**:

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

**RRS 91 (\*)**:

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

**APPENDIX R (\*)**:

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr)